

Politique mondiale de protection des données et de respect de la vie privée de CEMEX

Préparée par :

Raul Salinas

Chief Privacy Officer / Compliance Director

Approuvée par :

Roger Saldana

Senior Vice-President of Legal

INDEX

I.	Introduction.....	P. 3
II.	Objet	P. 3
III.	Champ d'application	P. 3
IV.	Principes de protection des données personnelles.....	P. 4
V.	Droits des personnes physiques	P. 8
VI.	Marketing direct.....	P. 9
VII.	Transferts de données personnelles.....	P. 9
VIII.	Incidents liés à des accès, traitement, divulgation ou perte de données personnelles.....	P. 11
IX.	Gouvernance	P. 11
X.	Personnes à contacter	P. 14
XI.	Modification de la présente Politique	P. 14

I. Introduction.

CEMEX, S.A.B. de C.V. et ses sociétés affiliées (ci-après « CEMEX » ou « nous ») représentent désormais l'un des plus grands groupes du secteur des matériaux de construction. Nous sommes présents sur de nombreux marchés, où nous recherchons constamment à fournir de meilleures solutions de construction à nos clients. Notre stratégie de recherche et développement nous a mené à l'élaboration de solutions de construction innovantes s'appuyant sur une technologie qui nous a permis de satisfaire les besoins en constante évolution de nos clients. En outre, en tant qu'entreprise innovante, nous avons modifié notre façon de travailler en adoptant de nouvelles technologies pour nous aider à gagner en efficacité, ce qui nous a permis de renforcer notre interaction, non seulement avec nos clients, mais aussi avec nos collaborateurs et partenaires commerciaux. Au sein de notre groupe, l'échange d'informations pour la coopération, l'intégration et la croissance des entreprises a été crucial pour la poursuite des objectifs commerciaux de CEMEX. Ces interactions nécessitent la collecte et le traitement de données personnelles à différents niveaux et à différentes fins.

Dans le cadre de sa responsabilité sociale, CEMEX s'engage pleinement à respecter, à l'échelle internationale, les lois sur la protection des données personnelles des clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et collaborateurs. En ce qui concerne l'accès, le stockage et la transmission de données personnelles de nos clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et collaborateurs, nous devons veiller à ce que des niveaux de protection et de sécurité adéquats soient en place sur l'ensemble des opérations de CEMEX à travers le monde. Nous avons conscience qu'un traitement des données personnelles correct et respectueux des règles maintiendra la confiance dans notre groupe et assurera la réussite des activités commerciales. La protection de la confidentialité et l'intégrité des données personnelles est une responsabilité essentielle que nous prenons au sérieux à tout moment et qui fait partie intégrante de la stratégie commerciale globale de CEMEX, car elle est le fondement de toute relation commerciale digne de confiance.

II. Objet.

La présente Politique mondiale de protection des données et de respect de la vie privée de CEMEX à l'échelle mondiale (la « Politique ») définit ce que nous, CEMEX, devons mettre en œuvre pour nous conformer aux exigences légales en matière de protection des données. Elle repose, en effet, sur des principes généralement acceptés en matière de protection des données personnelles et garantit des mesures ainsi que des niveaux de protection adéquats prescrits par la législation sur la protection des données, y compris les récentes réglementations européennes sur le sujet.

III. Champ d'application.

La présente Politique s'applique à l'ensemble des sociétés CEMEX dans le monde entier. Elle s'applique à l'ensemble des données personnelles traitées par CEMEX quel que soit le support sur lequel lesdites données sont stockées, qu'elles concernent des collaborateurs, des clients, des partenaires commerciaux, des actionnaires, des utilisateurs des sites Web de CEMEX ou toute autre personne concernée. Toutes les sociétés du groupe CEMEX et leurs collaborateurs doivent veiller au respect de la présente Politique par le biais de pratiques, processus, contrôles et formations appropriés. Les sociétés du Groupe CEMEX ne sont pas autorisées à adopter des politiques ou directives s'écartant de la présente Politique.

Bien que la présente Politique soit basée sur des mesures généralement acceptées de protection des données prescrites par les lois des pays où CEMEX opère, les lois nationales sur la protection des données peuvent parfois contenir des exigences supplémentaires/nouvelles applicables aux activités réalisées avec des données personnelles. Dans de telles circonstances, les lois nationales sur la protection des données prévaudront en cas de conflit avec la Politique si celles-ci sont plus strictes que la présente Politique. En outre, d'autres politiques CEMEX régissant l'utilisation des données, personnelles ou non (Politique de conservation des informations de CEMEX et la Politique mondiale de sécurité des informations de CEMEX), peuvent compléter les processus et activités liés aux données personnelles décrits dans la présente Politique.

La présente Politique s'applique à l'ensemble des activités réalisées dans le but de traiter, d'accéder ou de stocker des données personnelles. Tout au long de la présente Politique, le terme « **données personnelles** » est utilisé pour désigner toute information identifiant une personne physique ou pouvant identifier (directement ou indirectement) une telle personne à partir desdites données seules ou en combinaison avec d'autres identifiants que CEMEX possède ou auxquels il peut raisonnablement accéder. Les données personnelles comprennent les « **données personnelles sensibles** » telles que les informations révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses ou similaires, l'adhésion à un syndicat, les conditions de santé physique ou mentale et d'autres informations que les lois sur la vie privée dans les pays où CEMEX opère identifient systématiquement comme sensibles. Les données personnelles peuvent être factuelles (par exemple, un nom, une adresse électronique, un lieu ou une date de naissance) ou concerner une opinion ou le comportement de la personne en question. Par ailleurs, le terme « **personne physique** » dans la présente Politique désigne une personne physique, identifiée ou identifiable au sujet de laquelle CEMEX détient des données personnelles.

IV. Principes de protection des données personnelles.

Nous adhérons aux principes suivants relatifs au traitement des données personnelles :

a. LÉGALITÉ.

Le traitement des données personnelles doit être effectué de manière licite, raisonnable et transparente afin de protéger les droits des personnes physiques dont CEMEX traite les données personnelles. La collecte, le traitement et le partage des données personnelles doivent systématiquement être fondés sur des finalités légitimes. Cette restriction n'a pas pour but d'empêcher le traitement, mais de s'assurer que nous traitons les données personnelles sans nuire aux personnes physiques dont nous traitons lesdites données personnelles. La liste suivante décrit les scénarios communs de traitement des données personnelles des clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et collaborateurs dans le cadre de bases légales :

- i. Consentement. Les données peuvent être traitées à la suite du consentement de la personne physique concernée. Avant de donner son consentement, la personne physique doit être informée de la manière dont ses données sont utilisées et à quelle fin. Il doit être gardé à l'esprit que si le traitement des données personnelles est uniquement justifié par le consentement de la personne physique, il convient, plutôt que de supposer que le consentement a été accordé implicitement, que ce consentement soit donné par

une action positive claire de la personne physique et qu'il soit dûment documenté. Lorsque le consentement explicite est requis, le Délégué à la Protection des Données (tel que défini à la Section IX.c de la présente Politique) doit être consulté quant aux exigences légales pour l'obtention de tout consentement explicite. Dans le cas des collaborateurs, compte tenu de la dépendance résultant de la relation employeur/employé, des bases légales autres que le consentement, telles que la nécessité de traiter les données pour leur intérêt légitime ou en raison d'une nécessité contractuelle, doivent être utilisées pour traiter les données personnelles.

À moins de pouvoir nous appuyer sur une autre base juridique de traitement, il est généralement nécessaire de donner un consentement explicite pour le traitement de données personnelles sensibles, pour la prise de décision automatisée et pour les transferts de données transfrontaliers. En tout état de cause, le traitement des données personnelles sensibles doit être limité au minimum et doit toujours être issu d'une base légale.

En cas de doute sur la nécessité de la collecte ou du traitement de données personnelles sensibles, tout collaborateur ou service de CEMEX doit consulter le Délégué à la Protection des Données.

- ii. Nécessité contractuelle. Les données personnelles des clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et collaborateurs peuvent être traitées afin que CEMEX puisse conclure ou exécuter un contrat avec ces derniers. Avant la phase de négociation d'un contrat, nous pourrions être confrontés à la nécessité de traiter des données personnelles pour évaluer les offres ou les propositions de services des partenaires commerciaux ou des fournisseurs. Dans le cas de clients, nous pourrions avoir besoin de traiter des données personnelles pour honorer les commandes de livraison de nos produits. En ce qui concerne les données personnelles de collaborateurs, nous devons souvent traiter des données personnelles afin de respecter plusieurs obligations découlant des contrats de travail individuels et collectifs, telles que le paiement des salaires et avantages sociaux à ses collaborateurs. Cette même base légale s'applique aux retraités.
- iii. Intérêts légitimes. Lorsqu'une personne nous contacte pour nous interroger sur nos produits ou services, ou pour recevoir plus d'informations concernant des offres spécifiques, nous pouvons traiter ses données personnelles afin de pouvoir fournir les informations demandées.

Nous pouvons également traiter des données personnelles à des fins d'étude de marché si nous prévoyons de fournir des services ou des produits pour autant que cette activité n'affecte pas négativement les personnes physiques. Veuillez toutefois noter que les personnes physiques peuvent toujours s'opposer au traitement de leurs données personnelles et nous devons nous conformer immédiatement à toute demande en ce sens. Voir la Section VI pour plus d'informations sur les activités de marketing direct.

Dans le cas de candidats postulant pour un emploi chez CEMEX, un intérêt légitime peut constituer une base légale fiable pour le traitement des données personnelles, lors, par exemple, de la vérification du profil professionnel d'un candidat sur les réseaux sociaux

montrant l'expérience, la formation et les compétences professionnelles afin de pouvoir évaluer les risques spécifiques concernant ce candidat pour une fonction donnée. Le candidat doit toutefois en être informé soit via l'annonce d'emploi soit directement.

- iv. Intérêts vitaux. Bien que cette base soit très limitée dans son champ d'application et ne s'applique généralement qu'aux questions de vie ou de mort des personnes physiques, il peut arriver que nous devions traiter des informations personnelles sur cette base. Par exemple, il se peut que nous devions traiter des données personnelles relatives aux dossiers médicaux des candidats pour déterminer s'ils sont aptes à effectuer un travail physique/manuel difficile.
- v. Respect d'une obligation légale. Il existe également des circonstances dans lesquelles nous pourrions être amenés à traiter des données personnelles pour nous conformer à la loi, notamment en cas d'exigences fiscales, d'enquêtes de police ou de décisions de justice.

Les développements qui précèdent constituent la base juridique la plus courante pour le traitement des données personnelles. Si un collaborateur de CEMEX est confronté à une situation dans laquelle il peut être amené à traiter des données personnelles provenant de personnes physiques mais n'est pas certain que ce traitement soit autorisé en vertu de la présente Politique, il doit consulter le Délégué à la Protection des Données du pays dans lequel il est basé.

b. ÉQUITÉ ET TRANSPARENCE.

Les informations concernant l'identité de la société CEMEX collectant les données personnelles, les moyens et finalités de la collecte pour lesquelles CEMEX utilisera, traitera, divulguera, protégera et conservera lesdites données doivent être fournies aux personnes physiques lors de la première collecte de leurs données personnelles, y compris à des fins de gestion des ressources humaines ou d'embauche. En règle générale, les données personnelles doivent être recueillies directement auprès de la personne physique plutôt que via d'autres sources.

c. LIMITATION DE LA FINALITÉ.

Les données personnelles ne doivent être traitées qu'aux fins définies avant la collecte desdites données. Leur collecte doit être limitée à ce qui est strictement nécessaire à chaque finalité. Une fois collectées, les données personnelles ne sauraient être utilisées à des fins nouvelles, différentes ou incompatibles à celles divulguées lors de leur première obtention, à moins que la personne physique n'ait été informée des nouvelles finalités et qu'elle y ait consenti.

d. EXACTITUDE.

Les données personnelles figurant dans tout dossier doivent être correctes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Les données inexacts ou incomplètes doivent être supprimées, corrigées, complétées ou mises à jour. L'exactitude des données personnelles recueillies doit être examinée à intervalles réguliers après la collecte initiale.

e. LIMITATION DE CONSERVATION.

Les données personnelles ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été obtenues. En outre, les données personnelles ne doivent pas être conservées sous une forme permettant l'identification de la personne physique plus longtemps que cela n'est nécessaire à l'objectif ou aux fins commerciales légitimes pour lesquels CEMEX les a recueillies à l'origine, y compris s'il s'agit de satisfaire à des exigences légales, comptables ou de *reporting*. Les données peuvent être conservées pendant toute la durée d'une obligation découlant de relations juridiques, de l'exécution d'un contrat ou de l'application de mesures précontractuelles demandées par la personne physique. Les procédures encadrant la conservation des données sont définies dans la Politique de conservation des informations de CEMEX. ¹

f. SÉCURITÉ, INTÉGRITÉ ET CONFIDENTIALITÉ.

Des mesures appropriées doivent être prises pour traiter les données personnelles d'une manière qui garantisse leur sécurité à l'aide de dispositifs techniques et organisationnels appropriés de protection contre les traitements non autorisés ou illicites et contre toute perte, destruction ou dommage accidentel.

i. Protection des données personnelles.

La sécurité des données personnelles doit être assurée par des mesures techniques et organisationnelles appropriées contre tout traitement non autorisé ou illicite et contre toute perte, destruction ou dommage accidentel.

La mise en œuvre et le maintien de mesures de protection (y compris l'utilisation de cryptage et de pseudonymisation, le cas échéant) adaptées à notre taille, périmètre d'intervention et activité, à nos ressources disponibles, à la quantité de données personnelles que nous détenons ou conservons pour le compte d'autrui ainsi qu'aux risques identifiés sont essentiels à la protection des données personnelles. Avant l'introduction de nouvelles méthodes de traitement des données, notamment de nouveaux systèmes informatiques, le service au sein de CEMEX chargé du traitement de ces données personnelles doit consulter le Délégué à la Protection des Données et le Service Sécurité de l'Information de CEMEX afin de déterminer si les nouveaux systèmes informatiques offrent des moyens adéquats de protection des données personnelles.

Une attention particulière doit être portée à la protection des données personnelles sensibles contre la perte ainsi que l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisés. Il convient de procéder au suivi de l'ensemble des procédures mises en place pour maintenir la sécurité de toutes les données personnelles du point de collecte au point de destruction.

La sécurité des données personnelles doit être maintenue à tout moment en protégeant la **Confidentialité**, l'**Intégrité** et la **Disponibilité** desdites données personnelles. La **Confidentialité** signifie que seules les personnes qui ont besoin de connaître et sont autorisées à utiliser les

¹ Veuillez noter que les lois nationales peuvent prévoir des obligations de conservation des données différentes que CEMEX est tenue de respecter. Pour une explication détaillée des limites de stockage/conservation devant être observées s'agissant des différentes catégories de données personnelles traitées par CEMEX, veuillez-vous référer à la Politique de conservation des informations de CEMEX disponible sur : <https://www.cemex.com/documents/20143/160082/information-retention-policy.pdf/4338647a-be82-21b8-4043-d60c81f2567b>

données personnelles peuvent y accéder. Toute opération non autorisée de collecte, traitement ou utilisation desdites données par des collaborateurs de CEMEX est interdite. Les collaborateurs de CEMEX ne peuvent avoir accès aux données personnelles que si elles sont requises par le type et l'étendue de la tâche qui leur est confiée. Tout traitement de données effectué par un collaborateur n'y ayant pas été autorisé dans le cadre de ses fonctions est interdit et ne doit pas avoir lieu.

L'**Intégrité** signifie que les données personnelles sont exactes et adaptées aux fins pour lesquelles elles sont traitées. La **Disponibilité** signifie que les utilisateurs autorisés peuvent accéder aux données personnelles lorsqu'ils en ont besoin aux fins autorisées.

g. LIMITATION DE TRANSFERT.

Les données personnelles recueillies par une société CEMEX ne doivent pas être transférées à une autre société CEMEX sans que des mesures de protection et des garanties appropriées ne soient mises en place.²

h. RESPECT DES DROITS ET DEMANDES DE LA PERSONNE PHYSIQUE.

Les personnes physiques bénéficient de différents droits pouvant être exercés pour demander à CEMEX de fournir des informations sur la manière dont CEMEX collecte et traite leurs données personnelles. Les demandes des personnes physiques doivent recevoir une réponse rapide.

Veillez-vous référer à la [Section V](#) pour plus de détails sur les droits des personnes physiques sur leurs données personnelles.

i. RESPONSABILITÉ.

Nous sommes responsables et devons être en mesure de démontrer le respect des principes de protection des données ci-dessus.

V. Droits des personnes physiques.

Les personnes physiques peuvent prétendre, dans la mesure du raisonnable, au maintien de la confidentialité lors du traitement de leurs données personnelles. Bien que les lois sur la confidentialité dans les pays où nous opérons accordent des droits différents aux personnes physiques, la plupart des lois accordent auxdites personnes physiques le droit de demander l'accès à leurs données personnelles, le droit de demander qu'elles soient corrigées, le droit de demander que leur traitement soit interrompu ou annulé et le droit de s'opposer à leur traitement. Pour les personnes physiques résidant dans l'Union Européenne³

² Veillez-vous référer à la Section VII pour des explications quant aux mesures et/ou garanties que les sociétés CEMEX doivent avoir mises en place avant de transmettre les données personnelles des personnes physiques ressortissants de l'Union Européenne aux sociétés CEMEX situées en dehors de l'Union Européenne.

³ Les lois sur la protection des données dans les pays en dehors de l'Union Européenne pourraient également accorder aux personnes physiques les droits supplémentaires décrits aux points a) à d). Si vous êtes basé dans un pays en dehors de l'Union Européenne et que vous recevez une demande émanant d'une personne physique sur la base soit (i) de l'un des droits décrits dans la présente Politique, soit (ii) d'autres droits accordés par une loi locale, vous devez transmettre ladite demande au

dont nous traitons des données personnelles au sein ou en dehors de l'Union Européenne, les droits supplémentaires suivants s'appliquent :

- a. le droit de retirer à tout moment le consentement au traitement ;
- b. le droit de recevoir certaines informations sur les activités de traitement de la société CEMEX ;
- c. le droit d'empêcher l'utilisation de ses données personnelles à des fins de marketing direct ;
- d. le droit de nous demander d'effacer les données personnelles si elles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées, de rectifier les données inexactes ou de compléter les données incomplètes ;
- e. le droit de limiter le traitement dans des circonstances particulières ;
- f. le droit de remise en cause des traitements justifiés sur la base de nos intérêts légitimes ou dans l'intérêt public ;
- g. le droit de demander une copie d'un accord en vertu duquel les données personnelles sont transférées en dehors de l'Espace économique européen ;
- h. le droit de s'opposer aux décisions basées uniquement sur le traitement automatisé, y compris le profilage ;
- i. le droit d'empêcher tout traitement susceptible de causer des dommages ou des difficultés à la personne physique ou à quiconque ; et
- j. le droit dans des circonstances limitées, de recevoir ou demander le transfert de leurs données personnelles à une tierce partie dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par ordinateur.

Lorsqu'une personne physique revendique l'un des droits décrits à la présente Section, les collaborateurs de CEMEX doivent préalablement vérifier l'identité de toute personne demandant les données. Les collaborateurs de CEMEX ne doivent pas permettre à des tierces parties de les persuader de divulguer des données personnelles sans autorisation appropriée. CEMEX a mis en place des procédures adéquates pour répondre aux demandes ci-dessus des personnes physiques de façon à ce que les collaborateurs de CEMEX ne répondent à une telle demande sans avoir saisi au préalable et sans délai le Délégué à la Protection des Données du pays dans lequel ils sont basés.

VI. Marketing direct.

Nous sommes soumis à certaines règles et lois sur la confidentialité lors d'opérations de commercialisation auprès de nos clients. En règle générale, le consentement explicite préalable de la personne physique est

Délégué à la protection des données afin qu'il puisse décider en dernier ressort si cette demande est fondée sur des motifs légaux et comment elle doit être traitée.

requis pour le marketing direct par tout moyen de communication électronique. L'exception limitée pour les clients existants appelés « *soft opt in* » nous permet d'envoyer des textes ou des e-mails marketing si nous avons obtenu ces coordonnées dans le cadre d'une vente à ladite personne, si nous commercialisons des produits ou services similaires, et si la personne a eu la possibilité de refuser de participer au marketing direct au moment de la collecte des informations ainsi que dans chaque message ultérieur.

Le droit de s'opposer au marketing direct doit être explicitement offert à la personne physique de manière intelligible afin qu'elle soit clairement séparée des autres informations.

L'objection d'une personne physique au marketing direct doit être honorée sans délai. Si un client se désabonne à tout moment, ses coordonnées doivent être supprimées définitivement et dès que possible.

VII. Transferts de données personnelles.

Pour certains processus internes, les sociétés CEMEX peuvent avoir régulièrement besoin de partager des données personnelles entre elles. En outre, une société CEMEX peut devoir partager avec une tierce partie externe au groupe CEMEX des données personnelles pour l'exécution d'obligations contractuelles ou la réception de services. Quoi qu'il en soit, tous les transferts de données personnelles, sans exception, doivent systématiquement respecter les principes décrits à la Section IV de la présente Politique.

a. Transferts entre sociétés CEMEX.

En plus d'être soumis aux principes décrits à la Section IV de la présente Politique, les transferts de données personnelles d'une société CEMEX à une autre, dans le même pays ou non, ne doivent pas avoir lieu avant de s'assurer que des mesures juridiques et techniques adéquates de protection des données personnelles soient mises en place. Les lois sur la protection des données, tant dans le pays d'origine que dans le pays de destination, présentent différentes exigences devant être respectées avant de transférer des données personnelles. Avant de transférer/partager des données personnelles avec une autre société CEMEX, les collaborateurs de CEMEX doivent se rapprocher des Délégués à la protection des données des pays impliqués dans le transfert.

Si des données personnelles doivent être transférées depuis une société CEMEX dont le siège social est situé dans l'Union Européenne à une société CEMEX dont le siège social est situé en dehors de l'Union Européenne, la société qui les transfère et celle qui les reçoit doivent observer et respecter les lois de l'Union européenne et du pays dans lequel la société initiant le transfert est basée. Cela signifie également que les droits des personnes physiques en vertu des lois du pays dans lequel la société de transfert est basée doivent également être respectés par la société qui les reçoit. Toutes les demandes des personnes physiques concernant leurs données personnelles doivent être examinées et traitées conformément aux Sections V et IX.c de la présente Politique.

b. Transferts entre les sociétés CEMEX et des tierces parties.

Une société CEMEX peut transférer des données personnelles à une tierce partie, sous réserve que **(1)** la sécurité, la sauvegarde, la récupération des données après sinistre et toute autre mesure de sauvegarde technique généralement requise pour que les tierces parties puissent accéder ou traiter des données personnelles de clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et collaborateurs aient été examinées et approuvées par le Service Sécurité de l'Information de CEMEX et **(2)** le traitement

par ladite tierce partie fera l'objet d'une convention écrite revue et approuvée par la Direction juridique de la société CEMEX qui procédera au transfert de données personnelles. En outre, chaque fois que les données personnelles d'une société CEMEX dont le siège social est situé dans l'Union Européenne doivent être traitées par une tierce partie à partir d'un site extérieur à l'Union Européenne, la Direction juridique de CEMEX impliqué dans l'examen de l'accord avec ladite tierce partie en vertu duquel les données personnelles seront transférées et traitées doit se rapprocher du Délégué à la Protection des Données du pays d'origine afin de s'assurer que les documents légalement requis, pour effectuer le transfert de données personnelles à des pays en dehors de l'Espace économique européen, tels que les accords de protection des données et les clauses contractuelles standard de la Commission européenne, fournissant des garanties adéquates pour le transfert de données personnelles vers des pays en dehors de l'Union Européenne, soient rédigés et mis en œuvre.

VIII. Incidents relatifs à des accès, traitements et divulgations non autorisés, ou pertes de données personnelles.

De manière générale, les lois sur la protection des données dans les pays où nous opérons nous obligent à signaler, dans certaines circonstances, des incidents de violation de données personnelles aux autorités locales et, dans certains cas, à la personne physique concernée. Si un collaborateur de CEMEX prend connaissance d'un accès, d'un traitement, d'une divulgation non autorisés ou d'une perte de données personnelles, ledit collaborateur ne doit pas tenter d'enquêter lui-même sur la question et doit au contraire contacter le Délégué à la Protection des Données du pays où il travaille pour obtenir des conseils.

CEMEX a mis en place des procédures pour gérer tout accès, traitement, divulgation non autorisé(e) ou perte présumée et informera les personnes physiques ou toute autorité compétente lorsque la société est légalement tenue de le faire. Les décisions prises par les Délégués à la protection des données et les Privacy Managers/Compliance Directors (tels que définis aux [Sections IX.b](#) et c) de la présente Politique) pour remédier et/ou assurer le suivi d'incidents d'accès, de traitement, de divulgation non autorisés ou de perte de données personnelles doivent être soutenues par la direction de la société CEMEX concernée.

IX. Gouvernance.

a. Échelle mondiale

À l'échelle mondiale, le **Chief Privacy Manager**⁴ de CEMEX est responsable de la supervision de toutes les questions relatives à la confidentialité et à la protection des données, y compris de leur conformité à la présente Politique. Le Chief Privacy Manager veille à la conformité aux réglementations nationales et internationales en matière de protection des données, rend compte au Senior Vice-President of Legal du Groupe CEMEX et s'appuie sur les Privacy Managers et Compliance Directors régionaux.

b. Échelle régionale

À l'échelle régionale, CEMEX a nommé des **Compliance Directors** pour la région Amérique du Sud, centrale et Caraïbes, l'Asie, le Moyen-Orient et l'Afrique, les États-Unis et le Mexique, faisant

⁴ Le Chief Privacy Manager du Groupe CEMEX est le Compliance Director.

également office de privacy managers régionaux. Pour la région européenne, CEMEX a nommé un **Privacy Manager**. Ce dernier ainsi que les privacy managers régionaux rendent compte au **Chief Privacy Manager** de toutes les questions relatives à la protection des données personnelles.

Le Privacy Manager et les Compliance Directors régionaux effectuent les tâches suivantes :

- i. Coordonner l'action des Délégués à la protection des données afin d'uniformiser l'approche ainsi que les directives en matière de protection des données dans leur région.
 - ii. Coordonner l'action des Délégués à la protection des données afin uniformiser les formations en matière de protection des données dans leur région.
 - iii. Assister le Service de Sécurité de l'Informations quant à l'analyse d'impact sur la protection lors de la mise en œuvre d'un nouveau logiciel dans leur région.
 - iv. Apporter son soutien aux Délégués à la protection des données et aux services juridiques locaux quant à la résolution de préoccupations ou la mise en œuvre d'actions qui devraient par nature être cohérentes dans leur région.
 - v. Superviser les efforts de coordination pour mettre en œuvre des actions correctives en cas de violation de données personnelles et assurer le suivi de la mise en œuvre desdites actions.
 - vi. Prendre en charge tout incident lié aux données personnelles qui, selon lui/elle, peut avoir un impact significatif sur les opérations du pays où l'incident est survenu ou sur le Groupe CEMEX dans son ensemble.
 - vii. Assurer le suivi des cas de violation des données personnelles et des affirmations des droits à la vie privée par les personnes physiques pour chaque pays afin de s'assurer que chaque cas a été correctement traité.
 - viii. Signaler au Compliance Director les cas où de nouvelles lois ou des versions amendées ajoutent des exigences en matière de stockage et traitement des données personnelles ou apportent des modifications à la présente Politique.
 - ix. Signaler au Compliance Director, chaque trimestre, tout cas de violation de données personnelles dans leur région.
 - x. Coordonner la mise en œuvre, sur une base annuelle, d'une formation sur la gestion/traitement des données personnelles des collaborateurs de CEMEX.
- c. Échelle locale/nationale

À l'échelle locale/nationale, CEMEX a nommé des **Délégués à la protection des données** lorsque les lois locales sur la protection des données l'exigent.⁵ Les Délégués à la protection des données

⁵ Pour la région européenne, des Délégués à la protection des données ont été nommés pour l'Espagne, la République

sont chargés de contrôler la conformité des activités de traitement des données à la présente Politique ainsi qu'aux lois locales sur la protection des données. Dans le cadre de ces obligations de contrôle de la conformité, les Délégués à la protection des données doivent, entre autres activités requises par les lois locales sur la protection des données :

- i. Identifier les activités de traitement des données personnelles.
- ii. Analyser et vérifier la conformité des activités de traitement à la présente Politique et aux lois locales sur la protection des données.
- iii. Interpréter les lois, règles et réglementations en matière de confidentialité, ainsi que les modifications législatives nationales et les signaler au Chief Privacy Officer ou au Compliance Director régional.
- iv. Veiller à ce que des formations régulières sur les questions de respect de la vie privée soient dispensées à l'ensemble des collaborateurs de CEMEX traitant des données personnelles.
- v. Signaler les cas de violation de données personnelles au Chief Privacy Officer ou au Privacy Manager, ainsi que conseiller et diriger la stratégie de réponse/notification et la mise en œuvre des mesures correctives.
- vi. Diriger le processus de réponse aux demandes des personnes physiques.
- vii. Informer, conseiller et émettre des recommandations sur les questions de confidentialité auprès du responsable du pays.
- viii. Approuver et tenir à jour les politiques de confidentialité.
- ix. Conseiller sur la réalisation ou non d'une Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) et sur la méthodologie à suivre lors de la réalisation d'une AIPD.⁶

Pour les opérations de CEMEX en Europe, les Délégués à la protection des données devront être assistés et soutenus par les **Comités de protection des données** locaux s'agissant du contrôle de la conformité des activités de traitement des données à la présente Politique et aux lois locales sur la protection des données. Le Délégué à la Protection des Données, ainsi que les responsables des services locaux Informatique, Business Service Organisation (BSO), Ressources Humaines (RH), Juridique et Corporate Security de chaque pays de l'Union Européenne, participeront en tant que membres à chaque Comité de Protection des Données. Les Comités de Protection des

tchèque, l'Allemagne, la Pologne, la Croatie, la France, la Pologne et le Royaume-Uni. Certains desdits Délégués à la protection des données s'intéressent également aux questions de confidentialité d'autres pays d'Europe où CEMEX est peu présent (Italie, Suède, Norvège, Suisse, Pays-Bas, etc.). Dans le reste des régions où CEMEX opère, les lois locales de certains pays n'exigent pas des entreprises qu'elles nomment de Délégué à la Protection des Données. Pour ces pays, le Directeur juridique exercera, aux fins de la présente Politique, les fonctions attribuées aux Délégués à la protection des données et s'occupera de toutes les questions relatives aux lois sur la confidentialité.

⁶ Cette tâche s'applique exclusivement aux Délégués à la protection des données dans les pays où les lois locales sur la protection des données exigent des AIPD, comme ceux de l'Union Européenne.

Données se réunissent deux fois par an, ou aussi souvent que le Délégué à la Protection des Données le demande et tiennent les procès-verbaux de chaque réunion.

Chaque Comité de Protection des Données effectuera les tâches suivantes :

- i. Coordonner toutes les activités de remédiation en cas de violation de données personnelles et assister le Délégué à la Protection des Données dans toute tâche requise pour traiter/répondre aux demandes des personnes physiques.
- ii. Concevoir une formation sur les processus de sauvegarde et de traitement des données personnelles de CEMEX, conformément à la présente Politique et aux lois locales sur la protection des données.
- iii. Identifier, documenter et remédier aux lacunes des processus de traitement des données personnelles.
- iv. S'assurer que les dossiers des opérations de traitement sont conservés.
- v. S'assurer qu'avant qu'une tierce partie n'effectue un traitement des données personnelles à la suite d'une prestation de services sollicitée par le pays (cloud computing ou tout autre type de service nécessitant le traitement de données personnelles), que les mesures organisationnelles techniques de ladite tierce partie pour la sauvegarde des données personnelles, la politique de sauvegarde des données, le plan de restauration des données et toutes les autres mesures techniques communément requises sont examinées et approuvées par le service informatique du pays. Pour les services devant être mis en œuvre à l'échelle locale/nationale, mais qui ont été proposé par le siège de CEMEX à Monterrey, le Comité de Protection des Données doit consulter le service Sécurité de l'information de CEMEX à Monterrey afin de vérifier que l'offre de sécurité de la tierce partie a été revue et approuvée.

X. Contacts.

Tout collaborateur de CEMEX peut à tout moment s'adresser au Délégué à la Protection des Données concerné (ou au Compliance Director régional si le pays dans lequel il travaille n'a ni Délégué à la Protection des Données, ni Service juridique) pour faire part de ses préoccupations, poser des questions, demander des informations ou formuler des réclamations concernant la protection des données personnelles ou des problèmes de sécurité. Le cas échéant, les préoccupations et les réclamations seront traitées de manière confidentielle et, s'il s'avère qu'elles sont récurrentes au sein de CEMEX, elles seront transmises au Chief Privacy Officer. Pour obtenir les coordonnées du Délégué à la Protection des Données de chaque pays, veuillez contacter le Service juridique de ce pays.

Toutefois, si un collaborateur de CEMEX préfère contacter directement le Chief Privacy Officer de CEMEX en raison de l'urgence de la question, il peut le faire en envoyant un e-mail à : derechosarco@cemex.com.

XI. Modifications apportées à la présente Politique.



CEMEX se réserve le droit de modifier la présente Politique à tout moment sans préavis. Les modifications apportées à la présente Politique seront notifiées par le biais des canaux de communication internes de CEMEX, ainsi que par la publication d'un avis sur le site internet principal de CEMEX pour chaque pays.

La présente Politique ne prévaut pas sur les lois et réglementations nationales applicables en matière de confidentialité des données dans les pays où CEMEX opère. Veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de votre pays pour obtenir une version traduite de la présente Politique dans la langue locale de votre pays.